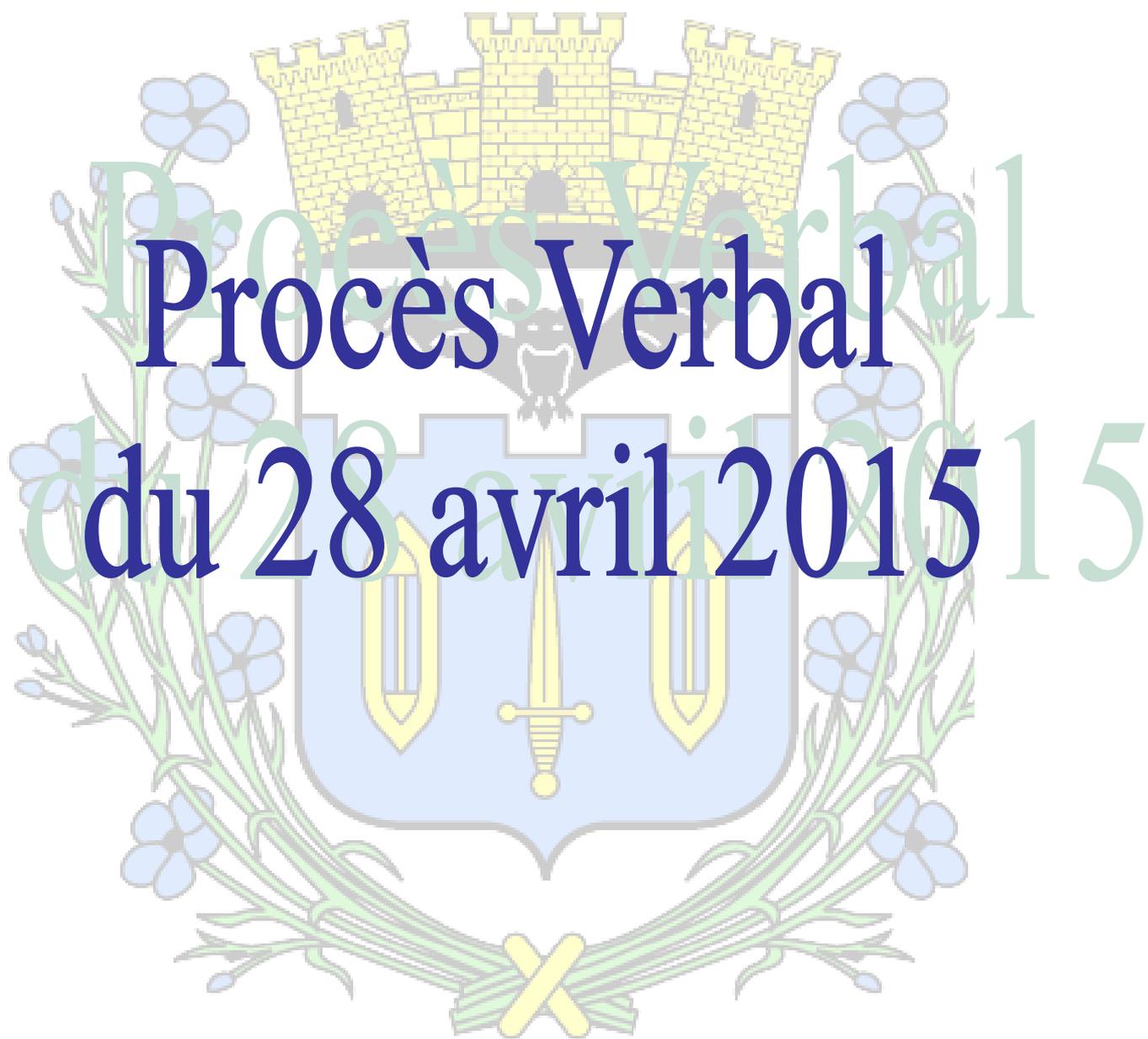


CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL



Mairie de LOUVERNE

Le mardi 28 avril 2015 à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BOISBOUVIER.

Présents : Alain BOISBOUVIER, Sylvie VIELLE, Eric COUANON, Christiane CHARTIER, Dominique ANGOT, ~~Nelly COURCELLE~~, Guy TOQUET, Céline BOUSSARD, Gilbert HOUDAYER, Françoise RIOULT, Marie-Françoise LEFEUVRE, Marie-Christine DULUC, ~~Jean-Louis DÉSSERT~~, Brice THOMMERET, ~~Hervé FLEURY~~, Didier PERICHET, Isabelle VIELLE, ~~Béatrice BOUVET~~, Patrick PAVARD, Josiane MAULAVÉ, ~~Fabienne RAFFIER~~, François HEURTEBIZE, Sandra GARNIER, Karine TITREN, Emmanuel BROCHARD, Stéphane THOMAS, Guillaume LEROY.

Excusés : Nelly COURCELLE, Jean-Louis DÉSSERT, Hervé FLEURY, Fabienne RAFFIER

Absents : Béatrice BOUVET

Pouvoirs : Jean-Louis DÉSSERT à Didier PÉRICHET
Hervé FLEURY à Eric COUANON

Secrétaire de séance : Sylvie VIELLE

En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur FIAULT, Directeur général des services.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mars 2015 est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXÉCUTION DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Alain BOISBOUVIER rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, en vertu des délégations qui lui sont accordées :

Réalisation d'emprunt : Néant

Marchés et accords-cadres : Néant

Louage de choses : Néant

Contrats d'assurance & acceptation règlement : Néant

Aliénation de gré à gré de biens mobiliers : Néant

Droit de Prémption Urbain

Date	Usage du bien	Adresse	Références cadastrales	Contenance	Suite donnée
14/04/2015	Habitation	1 rue de Paris	AH 109	511	Renonciation

Lignes de trésorerie : Néant

Virements de crédits : Néant

OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES – Convention OGEC – Actualisation de la convention de prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte-Marie.

Exposé de Sylvie VIELLE

La convention de prise en charge, par la commune de LOUVERNÉ, des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et primaires de l'école privée Sainte-Marie de LOUVERNÉ, a été renouvelée début 2009 ; elle demande à être de nouveau actualisée afin de préciser les effectifs retenus pour le calcul de la participation communale versée annuellement à l'OGEC et de mieux prendre en compte l'évolution des charges des écoles publiques de la commune qui servent de référence pour le calcul de cette participation.

Le projet de convention joint à la présente a été négocié avec les représentants de l'OGEC et a reçu leur assentiment.

Ceci exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU le Code de l'éducation notamment son article L 442-5;

VU la circulaire n°2012-025 du 15-02-2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

VU le contrat d'association conclu les 9 et 11 juin 2004 entre l'État et l'école privée mixte Sainte-Marie de LOUVERNÉ ;

Il vous est proposé, après avoir délibéré,

- ↳ **D'APPROUVER** les termes du projet de convention actualisé tel qu'il est annexé à la présente
- ↳ **D'AUTORISER** le Maire à le signer et à en poursuivre l'exécution.

Monsieur PAVARD n'ayant pris part ni au débat ni au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ↳ **APPROUVE** les termes du projet de convention actualisé tel qu'il est annexé à la présente
- ↳ **AUTORISE** le Maire à le signer et à en poursuivre l'exécution

OBJET : ASSAINISSEMENT – Actualisation de la part fixe de la redevance assainissement.

Exposé d'Alain BOISBOUVIER :

Les travaux d'investissement d'envergure réalisés au cours des 10 dernières années par le service annexe de l'assainissement (*station de refoulement de la Pouplinière, canalisation de transfert vers LAVAL, station de refoulement de la Barrière, canalisation de transfert entre la Barrière et la Pouplinière, canalisation gravitaire de la Coulée Verte,...*) génèrent des amortissements importants qui créent un déséquilibre structurel entre les deux sections du budget annexe (*excédent d'investissement et difficultés à assurer l'équilibre de la section de fonctionnement*).

En application des dispositions des articles L 2224-1 et L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont soumis au principe de l'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers.

Il apparaît aujourd'hui indispensable d'anticiper une revalorisation de la redevance assainissement afin d'être en mesure d'assurer l'équilibre du budget annexe assainissement en 2016 et les années suivantes.

Ceci exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2121-29, L 2224-1 et L 2224-2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2014 portant actualisation des tarifs assainissement collectif et non collectif au 1^{er} janvier 2015 ;

Il vous est proposé, après avoir délibéré,

- ↳ **DE PORTER** de 33.64 € à **44 €** le montant de la part fixe de la redevance assainissement collectif à compter du 1er juillet 2015

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 15-04-33 AFFICHÉE LE 30-04-2015

VISÉE LE 29-04-2015

OBJET : BATIMENTS COMMUNAUX – Réhabilitation extension du groupe scolaire – Financement – Approbation du projet – Autorisation donnée au Maire de déposer une demande d'aide dans le cadre du nouveau contrat régional.

Exposé d'Éric COUANON

Par délibération n° 15-02-12 en date du 24 février 2015, le Conseil Municipal a validé l'avant-projet définitif des travaux de réhabilitation – extension du groupe scolaire et autorisé le dépôt de la demande de permis de construire.

La consultation des entreprises est en cours en vue du lancement des travaux à la mi-juin 2015.

Cette opération est inscrite dans le nouveau contrat régional 2013-2016 signé entre la région des Pays de la Loire, le Pays de Loiron et Laval Agglomération le 20 février 2014.

Une aide de 80 000 € a été affectée à notre projet dans le nouveau contrat.

Il convient aujourd'hui de déposer notre dossier de demande de subvention en vue de son instruction avant décision d'attribution par la Commission permanente de la Région ;

Ceci exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU le Nouveau Contrat Régional (NCR) signé le 20 février 2014 ;

Il vous est proposé, après avoir délibéré,

- ↳ **DE CONFIRMER** le lancement des travaux de réhabilitation – extension du groupe scolaire à la mi-juin 2015
- ↳ **D'ARRÊTER** le plan de financement des travaux entrant dans le cadre de l'axe 2-4 du NCR "*réduire les consommations d'énergie – Diminution du gaz à effet de serre*" de la manière suivante :

DEPENSES :

- Maîtrise d'œuvre	32 220,00 € TTC
- Isolation par l'extérieur	247 680,00 € TTC

- Menuiseries extérieures	193 500,00 € TTC	
- Chauffage et plomberie	72 000,00 € TTC	
- Diagnostics – Contrôle technique SPS audit énergétique	<u>7 200,00 € TTC</u>	
TOTAL	552 600,00 € TTC	552 600€

RECETTES :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	75 000,00 €	
- Nouveau Contrat Régional (NCR)	80 000,00 €	
- Autre fond européen (FEDER)	138 150,00 €	
- Autofinancement	168 802,00 €	
- FCTVA	<u>90 648,00 €</u>	
TOTAL	552 600,00 €	552 600€

➔ **D'AUTORISER** le Maire à déposer le dossier formalisé de demande de subvention auprès des services de LAVAL Agglomération, chef de file décentralisé du nouveau contrat régional.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 15-04-34 AFFICHÉE LE 30-04-2015

VISÉE LE 29-04-2015

OBJET : BATIMENTS COMMUNAUX – Restructuration – Extension de la Mairie – Approbation de l'avant-projet définitif.

Exposé de Dominique ANGOT

Par délibération en date du 24 février 2015, le conseil municipal a approuvé l'avant-projet sommaire des travaux de restructuration – extension de la Mairie et autorisé le maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2015 pour abonder le financement des travaux projetés.

L'équipe de Maîtrise d'œuvre a depuis lors produit l'avant-projet définitif de l'opération qui a été examiné par votre commission « ad hoc » lors de sa réunion du 14 avril 2015.

Le projet semble être parvenu aujourd'hui à son point d'équilibre et répondre à l'ensemble des fonctionnalités attendues.

Hormis quelques ultimes ajustements (*remplacement du zinc par un matériau de type « TRESPA » sur la façade de la cage d'escalier, recherche de solutions alternatives pour alléger cette façade, interrogation sur la pertinence de la climatisation du local serveur etc...*) votre commission a émis un avis favorable à l'approbation de l'avant-projet définitif par le conseil municipal

Le coût des travaux est évalué à : **792 000 € soit 950 400 € TTC**

Il apparaît souhaitable de lancer à brefs délais la consultation des entreprises afin de permettre une mise en œuvre des travaux dès la rentrée de septembre 2015

Ceci exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU le nouveau Code des Marchés Publics notamment son article 28 ;

Il vous est proposé, après avoir délibéré,

- ➔ **D'APPROUVER** le dossier d'avant-projet définitif qui vous est présenté.
- ➔ **D'INVITER** le maître d'œuvre à établir le dossier de consultation des entreprises en vue de la dévolution des travaux sous la forme adaptée conformément aux dispositions du code des marchés publics.
- ➔ **D'AUTORISER** le Maire, dans la limite de l'estimation prévisionnelle du coût des travaux arrêtée à ce stade, à signer les marchés à intervenir avec les entreprises que votre Commission d'Appel d'offres aura désignées mieux-disantes à l'issue de cette consultation.

↳ **D'ACTUALISER** comme suit le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Dépenses (selon détail estimatif -stade APD):

- Travaux		792 000,00 € HT	
- Maîtrise d'œuvre		56 320,00 € HT	
- études géotechniques, diag. Amiante		3 000,00 € HT	
- Contrôle technique, SPS		4 000,00 € HT	
- Divers imprévus		<u>4 680,00 € HT</u>	
	TOTAL	860 000,00 € HT	860 000€

Recettes :

- Subvention DETR 2015 (200 000 x 20% X 2)		80 000,00 €	
- Fonds de solidarité LGV		145 270,00 €	
- Fonds de concours Laval Agglo		33 782,00€	
- Autofinancement (et ou emprunt)		<u>600 948,00 €</u>	
	TOTAL	860 000,00 €	860 000 €

↳ **D'ARRETER** comme suit le planning prévisionnel de l'opération :

- 04 mai 2015 : Validation du Projet (PRO)
- 24 Mai 2015 : Lancement de la consultation des entreprises
- 26 juin 2015 : Ouverture des plis
- 10 juillet 2015 : Choix des entreprises attributaires
- 14 septembre 2015 : début des travaux

↳ **DE MANDATER** le maire aux fins de solliciter l'attribution du fonds de solidarité L.G.V.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 15-04-35

AFFICHÉE LE 30-04-2015

VISÉE LE 29-04-2015

OBJET : ENVIRONNEMENT – ESPACES VERTS – Coulée verte – Financement – Approbation du projet – Autorisation donnée au Maire de déposer une demande d'aide dans le cadre du nouveau contrat régional.

Exposé d'Éric COUANON

Par délibération n°15.02.14 en date du 24 février 2015, le Conseil Municipal a approuvé les éléments constitutifs du dossier de consultation en vue de la dévolution des travaux d'aménagement de la coulée verte " Barrière-Charterrie-Pré-Pierre".

La consultation des entreprises est en cours en vue du lancement des travaux début juin 2015.

Cette opération est inscrite dans le nouveau contrat régional 2013-2016 signé entre la Région Pays de la Loire, le Pays de Loiron et Laval Agglomération le 20 février 2014.

Une aide de 150 000 € a été affectée à notre projet dans le nouveau contrat.

Il convient aujourd'hui de déposer notre dossier de demande de subvention en vue de son instruction avant décision d'attribution par la commission permanente de la région ;

Ceci exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU le nouveau contrat régional (NCR) signé le 20 février 2014 ;

Il vous est proposé, après avoir délibéré,

- ➔ **DE CONFIRMER** le lancement des travaux d'aménagement de la Coulée Verte "Barrière-Charterrie-Pré-Pierre" début juin 2015
- ➔ **D'ARRÊTER** le plan de financement des travaux entrant dans le cadre de l'axe 2-9 du NCR "développer un espace pour la mobilité non motorisée" et répondant à l'objectif 2 dudit contrat "poursuivre et renforcer la mutation écologique du territoire", de la manière suivante :

Dépenses :

▪ Etudes et Maîtrise d'œuvre	45 120,00 € TTC
▪ Terrassements et VRD	402 388.20 € TTC
▪ Espaces verts et mobilier	260 443.92 € TTC
▪ Divers (SPS – Géotechnique –consultation)	30 047.88 € TTC
	738 000,00 € TTC

Recettes

▪ Nouveau Contrat Régional (NCR)	150 000,00 €
▪ Autres politiques régionales (CRBV)	112 000,00 €
▪ Autres fonds européens (FEDER)	256 000,00 €
▪ Autofinancement	98 939,00 €
▪ FCTVA (16.404 %)	121 061,00 €
▪	
	TOTAL 738 000,00 €

- ➔ **D'AUTORISER** le Maire à déposer le dossier formalisé de demande de subvention auprès des services de LAVAL Agglomération, chef de file décentralisé du nouveau contrat régional.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 15-04-36 AFFICHÉE LE 30-04-2015

VISÉE LE 29-04-2015

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ – Présentation du projet de schéma de mutualisation de LAVAL Agglomération 2015-2020 – Avis du Conseil Municipal.

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

L'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales met à la charge de chaque structure intercommunale à fiscalité propre, l'élaboration et l'adoption d'un projet de schéma de mutualisation des services.

L'obligation ainsi faite à Laval Agglomération de présenter sa stratégie de mutualisation sur le mandat rejoint la volonté de faire évoluer la gouvernance de l'agglomération, de renforcer les solidarités avec les communes et de développer la performance de son action. Le schéma de mutualisation s'inscrit dans la continuité du projet de territoire adopté par le Conseil Communautaire le 26 janvier 2015. De plus, il participe d'une gouvernance participative et ouverte.

Parmi les quatre axes structurant le projet de territoire, l'axe "gouvernance et performance" développe l'ambition d'un renforcement de l'intercommunalité via les transferts de compétences, le développement de l'esprit et l'identité communautaires et la mutualisation.

La mission menée entre novembre 2014 et janvier 2015, par les stagiaires INET (Institut National des Etudes Territoriales) a permis d'élaborer, de manière participative et en recourant à une approche comparative, la stratégie de mutualisation.

Le rapport et le schéma de mutualisation sont le fruit de ce travail collectif.

Le rapport joint en annexe présente l'état des lieux de la mutualisation au sein de Laval Agglomération (1^{ère} partie).

Il en fixe ensuite les objectifs et le plan d'action (2^{ème} partie). Y apparaît clairement la volonté d'une approche traitant dans le même temps toutes les formes de mutualisation à 20 communes (du service commun droit des sols aux multiples coopérations à géométrie variable) d'une part, l'engagement résolu vers des services communs entre Laval agglomération et la ville centre qui pose d'emblée la question d'une unification de la direction générale, d'autre part.

Enfin, le schéma présente la conduite du projet de mutualisation, essentielle pour sa réussite (3^{ème} partie).

Le présent projet de schéma doit être soumis à l'avis des communes membres de Laval Agglomération avant son adoption au Conseil Communautaire du 29 juin 2015. A défaut de délibération de la commune avant cette adoption, l'avis est réputé favorable.

Ceci exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2121-29 et L5211-39-1 ;

VU le rapport sur le projet de mutualisation 2015-2020, annexé à la présente délibération

Il vous est proposé, après avoir délibéré,

- ➔ **D'ÉMETTRE** un avis favorable sur le rapport du projet de schéma de mutualisation 2015-2020 tel qu'il vient de vous être présenté
- ➔ **DE ME CHARGER** de notifier cette décision au Président de Laval Agglomération

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 15-04-37

AFFICHÉE LE 30-04-2015

VISÉE LE 29-04-2015

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ – Urbanisme – Instruction des autorisations d'urbanisme – Adhésion au service commun de LAVAL Agglomération

Exposé de Dominique ANGOT

La loi ALUR met fin à la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à toutes communes compétentes dès lors qu'elles appartiennent à une communauté de 10 000 habitants et plus :

- au 1^{er} juillet 2015 : pour les communes couvertes d'un PLU ou POS
- au 1^{er} janvier 2017 : pour les communes couvertes d'une carte communale

L'instruction des autorisations d'urbanisme est **un service et non une compétence**. Elle vise à vérifier la conformité des projets avec les réglementations en vigueur sur le territoire et à fournir des propositions de décisions à la commune. Il incombe à cette dernière de s'organiser pour cette instruction.

Le service commun, dont la création est prévue par l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Laval Agglomération a approuvé par délibération du 23 mars 2015 la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme dénommé "service des autorisations du droit des sols"(service ADS).

Le service commun du droit des sols assurera l'instruction des actes suivants : certificats d'urbanisme b, déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir. Ce modèle est la reproduction exacte du traitement aujourd'hui assuré par la DDT.

Les CUa (*certificats d'urbanisme de simple information*) seront traités par les communes comme c'est le cas aujourd'hui. Toutefois, pour la ville de Laval, l'instruction des CUa et la gestion des enseignes

seront assurées par le service commun. En effet, les agents du service d'instruction de la ville seront transférés de plein droit à Laval Agglomération.

La mise en place du service instructeur commun est prévue au 1er juin 2015. Une convention de mise en place est donc à signer entre Laval Agglomération et les communes de son territoire. Cette convention a pour objet de définir le champ d'intervention et les modalités d'organisation du service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Le service instructeur commun sera composé d'agents instructeurs et d'assistantes dont le nombre sera adapté au volume d'actes à instruire. A partir du 1er juin 2015, le service comprendra :

- 1 responsable de service
- 5 instructeurs
- 1 assistante

Le responsable du service sera affecté partiellement à l'instruction et sera aussi chargé de l'encadrement du service et de la veille juridique.

L'accueil amont du pétitionnaire est assuré par la commune quel que soit le dossier de demande. Les tâches assurées par la commune sont définies à l'article 6 de la convention.

Le service instructeur commun assure l'instruction réglementaire de la demande, depuis sa transmission par la commune jusqu'à la préparation et l'envoi à la commune du projet de décision. Ces tâches sont définies à l'article 7 de la convention.

Le Maire est seul signataire de la décision finale, la création du service instructeur commun et la signature de la convention n'ayant ni pour objet ni pour effet de modifier les règles de compétence et de responsabilité fixées par le Code de l'Urbanisme. Ainsi, les actes et décisions instruits par le service instructeur commun demeurent délivrés par le maire au nom de la commune.

Les dossiers qui feront l'objet d'un dépôt en mairie, après le 31 mai 2015, seront instruits par le service commun instructeur créé par LAVAL AGGLOMERATION.

Les charges de fonctionnement du service seront réparties entre les communes selon la population 2012 sauf pour la ville de Laval, le coût réel du service transféré est pris en compte.

Les charges seront imputées sur l'attribution de compensation des communes.

Pour toute opération complexe nécessitant l'intervention d'un cabinet spécialisé externe, les frais afférents seront supportés par la commune.

Suite à l'adhésion au service commun instructeur, la convention liant la commune à la DDT prendra fin.

Impact budgétaire et financier

Au regard de sa population totale 2012, qui représente 8,80% de la population des communes membres de Laval agglomération (hors ville centre), la participation de Louverné au coût du service est évaluée à **6 489€** en cas de recours à une seule assistante et à **9 304€** en cas de recours à 2 assistantes. Cette participation sera imputée sur l'attribution de compensation versée à notre commune par Laval Agglomération (*article 7321 du budget du budget communal*).

Ceci exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-4-2 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-4-2, permettant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L422-1, L422-8, R423-15 et R423-48,

VU la circulaire du 4 mai 2012 relative à l'organisation de l'application du droit des sols dans les services déconcentrés de l'État ;

VU la délibération de la communauté d'agglomération "LAVAL AGGLOMERATION" en date du 23 mars 2015 approuvant la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, à compter du 1er juin 2015 ;

CONSIDERANT le retrait annoncé pour le 1er juillet 2015 de la direction départementale des Territoires en matière d'instruction des actes et autorisation liés à l'application du droit des sols (ADS) ;

CONSIDERANT que l'adhésion de la commune au service commun créé par la communauté d'agglomération "Laval Agglomération" ne modifie en rien les compétences et obligations du maire en matière d'urbanisme,

CONSIDERANT que le service commun ADS sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision ;

CONSIDERANT que le service commun ADS instruira les actes et autorisations suivants, délivrés sur le territoire de la commune, et qui relèvent de la compétence du maire au nom de la commune : Permis de construire ; Permis de démolir ; Permis d'aménager ; Certificats d'urbanisme article L410-1 b) du code de l'urbanisme ; Déclarations préalables

CONSIDERANT le projet de convention annexé à la présente délibération, qui détermine le champ d'intervention et les modalités d'organisation du service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol

Il vous est proposé, après avoir délibéré :

- ↳ **D'ADHERER** au service commun d'instruction des actes et autorisations du droits des sols mis en place par la communauté d'agglomération "Laval Agglomération", à compter du 1er juin 2015
- ↳ **D'APPROUVER** les termes du projet de convention ci annexé tel qu'il définit les engagements réciproques de la Commune et de Laval Agglomération,
- ↳ **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention à intervenir sur ces bases avec Laval Agglomération.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 15-04-38

AFFICHÉE LE 30-04-2015

VISÉE LE 29-04-2015

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ - EXTENSION DES COMPETENCES DE LAVAL AGGLOMERATION – Lecture publique mise en réseau des bibliothèques de l'agglomération lavalloise – ADOPTION

Exposé de Guy TOQUET

Par délibération du 23 mars 2015, le Conseil Communautaire a délibéré en faveur du transfert partiel de la compétence lecture publique – mise en réseau des bibliothèques de l'agglomération lavalloise qui entre dans le champs des compétences facultatives de Laval Agglomération.

Ce transfert partiel de la compétence lecture publique a pour objectif de :

- permettre une amélioration de l'accès à la lecture par le public le plus large,
- réduire les inégalités d'accès aux bibliothèques,
- garantir le maintien d'un service de proximité,
- dynamiser l'offre documentaire et d'animation tout en soutenant les équipes locales,
- garantir une maîtrise des coûts de fonctionnement grâce à un effort de mutualisation.

Le transfert partiel de la compétence lecture publique – mise en réseau des bibliothèques de l'agglomération lavalloise comprend :

- l'acquisition d'un logiciel commun déployé sur l'ensemble des bibliothèques de l'agglomération lavalloise, la maintenance du logiciel et la formation des agents sur le nouveau logiciel,
- le changement progressif les 3èmes années des postes informatiques,
- la circulation de tous les ouvrages, dont CD et DVD mais hors nouveautés qui seront bloquées pendant 6 mois dans la bibliothèque "acquéreur" et hors fonds patrimoniaux,
- la mise en place d'une navette,
- la création d'une carte communautaire gratuite

Ainsi, il s'agit d'une extension des compétences de Laval Agglomération qui nécessite une modification de la Charte Communautaire valant statuts de Laval Agglomération.

Cette modification prendrait effet à compter de la réception, par Laval Agglomération, de la notification de l'arrêté préfectoral.

Il est rappelé que le transfert de compétence entraîne de plein droit les moyens d'exercice de cette compétence.

L'avis des Communes membres de Laval Agglomération sur ce transfert est sollicité.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence doit être décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. "Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable."

L'acceptation du transfert entraînant la modification des statuts de Laval Agglomération est ensuite validé par un arrêté préfectoral après constat que la majorité qualifiée a bien été atteinte.

Il appartient donc maintenant à chaque commune de la communauté d'agglomération "Laval Agglomération" de soumettre ce transfert partiel de compétence et l'approbation de la Charte communautaire.

Il est donc proposé d'ajouter à l'article 11 C de la Charte communautaire le libellé suivant :

"Lecture publique

La Communauté d'Agglomération de Laval est compétente pour la mise en réseau des bibliothèques sur son territoire. A ce titre, elle aura la charge :

- *d'acquérir et de déployer le logiciel commun,*
- *de changer les postes informatiques concernés par la mise en réseau des bibliothèques,*
- *de la maintenance du logiciel,*
- *de la formation des agents sur le nouveau logiciel,*
- *de l'organisation de la circulation des ouvrages par la mise en place d'une navette,*
- *d'instaurer une carte communautaire."*

Ceci exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L5211-17 et suivants,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

VU les arrêtés préfectoraux n°2000 P-1615 du 20 octobre 2000 portant sur l'extension des compétences communautaires, n°2000 P-1959 du 20 décembre 2000 portant transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération de Laval et l'arrêté préfectoral n°2009 P-1058 du 27 octobre 2009 portant sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Laval,

VU la délibération de la communauté d'agglomération "Laval Agglomération" en date du 23 mars 2015 approuvant l'extension des compétences communautaires,

CONSIDERANT que les objectifs de la mise en réseau des bibliothèques de l'agglomération lavalloise justifient le transfert partiel de la lecture publique,

CONSIDERANT qu'il est en conséquence nécessaire de procéder à l'extension des compétences communautaires,

Il vous est proposé, après avoir délibéré :

- ↳ **DE VOUS PRONONCER** favorablement sur l'extension des compétences communautaires mentionnées ci-dessous
Un nouveau paragraphe est ajouté à l'article 11C de la Charte communautaire libellé ainsi qu'il suit :
"Lecture publique
La Communauté d'Agglomération de Laval est compétente pour la mise en réseau des bibliothèques sur son territoire. A ce titre, elle aura la charge :
 - *d'acquérir et de déployer le logiciel commun,*
 - *de changer les postes informatiques concernés par la mise en réseau des bibliothèques,-*
 - *de la maintenance du logiciel,*
 - *de la formation des agents sur le nouveau logiciel,*
 - *de l'organisation de la circulation des ouvrages par la mise en place d'une navette,*
 - *d'instaurer une carte communautaire."*
- ↳ **D'APPROUVER** le projet des nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de LAVAL, intégrant les modifications sus-décrites, tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- ↳ **D'AUTORISER** le maire à signer tout document à cet effet.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 15-04-39

AFFICHÉE LE 30-04-2015

VISÉE LE 29-04-2015

OBJET : DOMAINE PUBLIC - VOIRIE – Convention avec le Conseil Départemental pour l'entretien des dépendances au droit de la chaussée dans l'emprise de la RD 901.

Exposé de Céline BOUSSARD

La limite d'agglomération "Nord" de LOUVERNÉ se situe officiellement à hauteur du cimetière alors que cette limite se situe dans les faits à hauteur de la salle des Pléiades, au niveau du giratoire "Est" de l'échangeur Nord.

La commune intervient régulièrement sur l'entretien des abords de la salle des Pléiades, des terrains libres attenants et sur ceux du cimetière.

Par souci de cohérence et de saine gestion, il est apparu souhaitable que les services techniques communaux assurent également, dans la continuité de ces travaux, l'aménagement et l'entretien des dépendances au droit de la chaussée dans l'emprise de la route départementale 901.

Ceci exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L 2125-1 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'homogénéiser l'entretien du domaine communal et des dépendances au droit de la chaussée dans l'emprise de la RD 901,

Il vous est proposé, après avoir délibéré :

- ↳ **D'ACCEPTER** la prise en charge par les services techniques communaux de l'aménagement et de l'entretien des dépendances au droit de la chaussée dans l'emprise de la RD 901 du PR1+930 au PR2+234 ;
- ↳ **D'APPROUVER** en conséquence le projet de convention à intervenir avec le Conseil Départemental tel qu'il est annexé à la présente ;
- ↳ **D'AUTORISER** le Maire à le signer et à en poursuivre l'exécution.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

OBJET : HABITAT - LOGEMENT – Adhésion au dispositif d'accès aux fichiers départementaux de la demande locative sociale avec C.R.E.H.A Ouest.

Exposé de Christiane CHARTIER

Il est désormais techniquement possible aux services de la Mairie d'accéder au fichier départemental de la demande locative sociale via l'association "Centre Régional d'Etudes pour l'Habitat de l'Ouest" (CREHA Ouest) qui en assure la gestion.

Avec cet accès, les services de la Mairie peuvent :

- Consulter les demandes
- Identifier les personnes connues en situation de demande
- Accéder à des données statistiques (*demande en cours, demandes satisfaites, etc...*)

L'accès à ces données nécessite :

- L'engagement de la Collectivité à respecter la Charte déontologique définissant les principes de fonctionnement des fichiers
- L'ouverture de "comptes-utilisateurs"
- Le paramétrage des postes de travail des agents concernés

Ceci exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Collectivité d'avoir accès au fichier de demande unique du logement social ;

Il vous est proposé, après avoir délibéré,

- ↳ **D'ADHÉRER** au système géré par « CREHA Ouest » pour l'accès au fichier de la demande locative sociale
- ↳ **D'ENGAGER** la Collectivité à respecter la Charte déontologique définissant les principes de fonctionnement des fichiers
- ↳ **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document à cet effet.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – Prise en charge des frais de déplacement pour formation du personnel.

Exposé de Dominique ANGOT

Jusqu'au 1^{er} janvier 2012, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) prenait en charge les frais de transports du personnel communal pour les formations dites d'intégration, de professionnalisation et de perfectionnement ; il n'assurait en revanche pas la prise en charge des frais de transports liés à la préparation aux concours et examens professionnels, séminaires et autres journées d'actualité.

La prise en charge par le CNFPT des frais de déplacement liés à la formation a cessé le 1^{er} janvier 2012 avec la baisse de 1 % à 0.9 % du taux de cotisation "formation".

Depuis le 1^{er} janvier 2013 et la réintroduction du taux de formation à 1 % le CNFPT reprend en charge les frais de transport pour formation mais seulement de façon partielle (*franchise de 40 kilomètres notamment, indemnité kilométrique minorée au-delà*).

L'éloignement de LOUVERNÉ des centres où le CNFPT dispense ses formations ne doit pas constituer un frein à la formation continue des agents de la commune.

Ceci exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

CONSIDÉRANT que le CNFPT n'assure que très partiellement la prise en charge des frais de transports liés à la formation du personnel (*délibération du Conseil d'Administration du 19 février 2014*)

Il vous est proposé, après en avoir délibéré,

- ↳ **DE CONVENIR** de la prise en charge par la commune de la différence entre les coûts réels et la part remboursée par le CNFPT des frais de transports engagés par le personnel communal pour ses besoins de formation
- ↳ **DE CONVENIR** que cette prise en charge interviendra sur présentation
 - D'un état de frais de déplacement complété par l'agent sur la base des dispositions de l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques
 - De l'attestation (*ou des attestations*) de présence à la formation ayant justifié le déplacement
 - D'un document permettant de valoriser le remboursement de frais pris en charge par le CNFPT.

Le montant du remboursement communal sera égal à la différence entre le coût du déplacement calculé par application de l'arrêté ministériel fixant le taux des indemnités kilométriques et le montant des frais pris en charge par le CNFPT.

- ↳ **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document à cet effet.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 15-04-42

AFFICHÉE LE 30-04-2015

VISÉE LE 29-04-2015

OBJET : RESEAUX DIVERS -LGV – Convention d'indemnisation de la Commune par SNCF Réseau.

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

Le projet de Ligne à Grande Vitesse (LGV) Bretagne – Pays de la Loire (BPL) a été déclaré d'utilité publique par décret du 26 octobre 2007.

La mise en œuvre de ce projet, qui entre dans sa phase terminale avec les travaux de mise en place des voies, a permis à SNCF Réseau de fermer définitivement le passage à niveau 154 au lieu-dit "La Rivière".

Ce passage à niveau débouchait sur un chemin communal d'une longueur d'environ 500 mètres ; sa suppression et le démontage du chemin communal génèrent une réduction du linéaire total des chemins ruraux accessibles aux piétons et compromettent de façon définitive la création d'une connexion piétonne un temps envisagée entre ce secteur de LOUVERNÉ et la commune de BONCHAMP.

Des négociations ont donc été menées avec SNCF Réseau en vue de parvenir à l'indemnisation des conséquences de la fermeture du passage à niveau.

Ces négociations viennent d'aboutir avec la proposition par SNCF Réseau du projet de convention d'indemnisation joint à la présente.

Ceci exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

CONSIDÉRANT que la fermeture du PN 154 génère une réduction du linéaire total des chemins ruraux accessibles aux piétons,

CONSIDÉRANT qu'il convient que cette réduction et les autres conséquences de la fermeture du PN 154 donnent lieu à indemnisation ;

Il vous est proposé, après avoir délibéré :

- ↳ **D'APPROUVER** les termes du projet de convention d'indemnisation annexé à la présente
- ↳ **DE M'AUTORISER** à le signer et à en poursuivre l'exécution.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 15-04-43

AFFICHÉE LE 30-04-2015

VISÉE LE 29-04-2015

OBJET : FINANCES COMMUNALES – INTERCOMMUNALITÉ – Demande de subvention sur le fonds de concours alloué aux communes par LAVAL Agglomération.

EXPOSÉ de Gilbert HOUDAYER

Le conseil communautaire de Laval Agglomération, par délibération en date du 12 novembre 2012, a approuvé la création d'un fonds de concours 2012-2015 destiné à financer la réalisation où le fonctionnement d'un équipement de ses communes membres; Le montant de ce fonds est fixé à 2,20 millions d'euros.

L'enveloppe du fonds de concours alloué à notre commune sur la période 2012-2015 s'établit à **81 782€** ;elle est mobilisable sur un ou plusieurs projets avec un maximum d'un projet par an.

Une première partie de ce fonds (48 000€) a été mobilisée pour abonder le financement de l'acquisition des gradins de la salle des Pléiades.

Il convient maintenant de mobiliser le solde (33 782€) du fonds alloué à notre collectivité

Ceci exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29 ;

VU la délibération n°84-2012 du conseil communautaire en date du 2 novembre 2012 et le règlement y annexé ;

Il vous est proposé après avoir délibéré :

- ↳ **DE SOLLICITER** le bénéfice du fonds de concours de Laval Agglomération pour subventionner, à hauteur de **33 782 €**, les études et les travaux afférents à la réhabilitation-extension de la Mairie.
- ↳ **D'AUTORISER** le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document à cet effet.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 15-04-44

AFFICHÉE LE 30-04-2015

VISÉE LE 29-04-2015

OBJET : CLSH – ENFANCE JEUNESSE – Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales pour "l'accueil extrascolaire ados" dossier 2011-219.

Exposé de Sylvie VIELLE

Par délibération en date du 27 janvier 2015, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour définir et encadrer les modalités d'intervention et le versement de la prestation de service "ALSH extrascolaire" pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2016.

La Caisse d'Allocations Familiales propose de renouveler dans le même temps et selon les mêmes modalités la convention "ALSH Ados" portant le N° SIAS : 2011-219.

Ceci exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

Il vous est proposé, après avoir délibéré :

- ↳ **D'APPROUVER** les termes de la nouvelle convention "d'objectifs et de financement " à intervenir avec la CAF relativement aux dossiers " ALSH extrascolaire" et "ALSH extrascolaire Ados portant respectivement les numéros : 2014-332 et 2011-219.
- ↳ **D'AUTORISER** le Maire à signer cette convention et à en poursuivre l'exécution

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 15-04-45

AFFICHÉE LE 30-04-2015

VISÉE LE 29-04-2015

OBJET : DIVERS – VIE ASSOCIATIVE – SPORTS – LOISIRS – ENVIRONNEMENT – DOTATION EN BONS D'ACHATS DU TOURNOI ANNUEL DE TENNIS CLUB.

Exposé de Guy TOQUET

Depuis déjà plusieurs années, la Commune de LOUVERNÉ alloue des prix en bons d'achat pour récompenser les lauréats des tournois annuels des Clubs de Tennis et de Basket.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

Il vous est proposé, après avoir délibéré :

- ↳ **DE DOTER** chacun des tournois annuels du Tennis club et du basket club de 60 € (40€ et 20€) en bons d'achat.
- ↳ **DE CONVENIR** que cette dotation sera reconduite d'année en année sauf décision contraire ou modificative du conseil Municipal
- ↳ **D'IMPUTER** la dépense correspondante à l'article 6714 "Bourses & Prix" du budget général de l'exercice considéré.
- ↳ **D'AUTORISER** le Maire à mandater les dépenses correspondantes

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

La séance est levée 23h30

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES DITS JOUR MOIS ET AN.

Vu bon pour diffusion
La secrétaire de séance
Sylvie VIELLE

Ont été examinées en séance le 28 avril 2015 les délibérations suivantes :

15-04-31	Affaires scolaires – Convention OGEC – Actualisation de la convention de prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte Marie
15-04-32	Assainissement – Actualisation de la part fixe de la redevance assainissement.
15-04-33	Bâtiments communaux – Réhabilitation extension du groupe scolaire – Financement – Approbation du projet – Autorisation donnée au Maire de déposer une demande d'aide dans le cadre du nouveau contrat régional
15-04-34	Bâtiments communaux – Restructuration – Extension de la Mairie – Approbation de l'avant-projet.
15-04-35	Environnement – Espaces verts - Coulée verte – Financement – Approbation du projet – Autorisation donnée au Maire de déposer une demande d'aide dans le cadre du nouveau contrat régional.
15-04-36	Intercommunalité – Présentation du projet de schéma de mutualisation de LAVAL Agglomération 2015-2020 – Avis du Conseil Municipal.
15-04-37	Intercommunalité – Urbanisme – Instruction des autorisations d'urbanisme – Adhésion au service commun de Laval Agglomération.
15-04-38	Intercommunalité – Extension des compétences de Laval Agglomération – Lecture publique mise en réseau des bibliothèques de l'agglomération lavalloise – Adoption.
15-04-39	Domaine public – Voirie – Convention avec le Conseil Départemental pour l'entretien des dépendances au droit de la chaussée dans l'emprise de la RD 901.
15-04-40	Habitat – Logement – Adhésion au dispositif d'accès aux fichiers départementaux de la demande locative sociale avec C.R.E.H.A Ouest.
15-04-41	Personnel communal – Prise en charge des frais de déplacement pour formation du personnel
15-04-42	Réseaux divers – LGV – Convention d'indemnisation de la commune par réseau SNCF.
15-04-43	Finances communales – Intercommunalité – Demande de subvention sur le fonds de concours alloué aux communes par Laval Agglomération.
15-04-44	CLSH – Enfance Jeunesse – Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales pour "l'accueil extrascolaire ados" dossier 2011-219.
15-04-45	Divers – Vie associative – Sports – Loisirs – Environnement – Dotation en bons d'achat du tournoi annuel du tennis club.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2015

FEUILLE D'ÉMARGEMENT DES MEMBRES PRÉSENTS

Alain BOISBOUVIER		Sylvie VIELLE	
Eric COUANON		Christiane CHARTIER	
Dominique ANGOT		Nelly COURCELLE	Excusée
Guy TOQUET		Céline BOUSSARD	
Gilbert HOUDAYER		Françoise RIOULT	
Marie-Françoise LEFEUVRE		Marie-Christine DULUC	
Jean-Louis DÉSSERT	Excusé – Pouvoir à Didier PÉRICHET	Brice THOMMERET	
Hervé FLEURY	Excusé – Pouvoir à Eric COUANON	Didier PÉRICHET	
Isabelle VIELLE		Béatrice BOUVET	Absente
Patrick PAVARD		Josiane MAULAVÉ	
Fabienne RAFFIER	Excusée	François HEURTEBIZE	
Sandra GARNIER		Karine TITREN	
Emmanuel BROCHARD		Stéphane THOMAS	
Guillaume LEROY			